

Dispositifs d'information

L'information Acqureur/Locataire (IAL) et l'Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT) est un dispositif d'information obligatoire permettant de prévenir les risques. Retrouvez toutes les infos pour mieux comprendre ce document et savoir le remplir.

L'Information Aqureur/ Locataire (IAL)

A quoi sert l'information acqureur locataire ?

L'IAL doit permettre à l'acqureur ou au locataire de connaître :

- > les servitudes qui s'imposent au bien qu'il va acheter ou occuper,
- > les sinistres subis par celui-ci.

Il s'agit de développer la culture du risque et d'entretenir la mémoire du risque.

Qu'est-ce que l'IAL et comment appliquer cette réglementation ?

L'article L.125-5 du Code de l'Environnement donne aux vendeurs et aux bailleurs une double obligation :

1. Informer les acquéreurs et les locataires



2. Etablir un état des risques



Comment remplir le formulaire d'état des

risques ?

Sur le document " Etat des risques " :

- > **Rubrique n° 1** : indiquer le numéro de l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur la commune concernée, sa date de parution et éventuellement sa date de mise à jour.
- > **Rubrique n° 2** : mentionner l'adresse précise du bien.
- > **Rubrique n° 3** : se référer au dossier communal d'information acquéreurs/locataires sur les risques naturels. Il est composé d'extraits cartographiques et d'une fiche synthétique sur les risques pris en compte au niveau de la commune. En cas de prescription de travaux réglementaires, le propriétaire-vendeur ou le bailleur doit préciser s'ils ont été réalisés.
- > **Rubrique n°4** : à partir du dossier communal d'information acquéreur/locataire, compléter les informations relatives aux risques miniers. En cas de prescriptions de travaux réglementaires, le propriétaire-vendeur ou le bailleur doit préciser s'ils ont été réalisés.
- > **Rubrique n°5** : à partir du dossier communal d'information acquéreur/locataire, compléter les informations relatives aux risques technologiques. En cas de prescriptions de travaux réglementaires, le propriétaire-vendeur ou le bailleur doit préciser s'ils ont été réalisés.
- > **Rubrique n°6** : à partir du dossier communal d'information acquéreur/locataire, compléter les informations relatives aux risques sismiques et à la qualification de la zone (1,2,3,4,5). Lorsque le bien n'est pas concerné par le risque sismique, cocher la zone 1. L'état des risques n'est pas obligatoire dans la zone 1, sauf si le bien est situé dans le périmètre d'un PPR.
- > **Rubrique n°7** : préciser si la déclaration des sinistres est bien jointe à l'état des risques
- > **Rubriques n°8 et 9** : renseigner les rubriques vendeur/bailleur et acquéreur/locataire en rayant les mentions inutiles
- > **Rubrique n°10** : indiquer la date de rédaction du document. Les informations doivent dater de moins de 6 mois et être vérifiées lors de la signature de l'acte de vente.

ALLER PLUS LOIN

SUR INTERNET

> En savoir plus sur l'Information Aquéreur/ Locataire et l'état des risques

• ACCÈS RAPIDES



ANNUAIRES



PORTAIL
FAMILLE



AQUEDUC



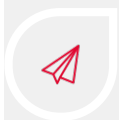
PLU



CHAP'INFO



TRAVAUX



NEWSLETTER

- ANNUAIRES
- PORTAIL FAMILLE
- AQUEDUC
- PLU
- CHAP'INFO
- TRAVAUX
- MARCHÉS PUBLICS